



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2020-035

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2020

Sommaire

DDFIP

- 90-2020-06-11-002 - Fermeture exceptionnelle au public du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) du Territoire de Belfort (1 page) Page 3
- 90-2020-06-15-002 - Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Belfort - Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages) Page 5

DDT 90

- 90-2020-06-11-001 - AP relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du sanglier pour la campagne 2020-2021 (8 pages) Page 10

DIRECTE

- 90-2020-05-29-001 - ARRETE UC2 GESTION DES INTERIMS 2 (5 pages) Page 19

Préfecture

- 90-2020-06-15-001 - Arrêté modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Territoire de Belfort (4 pages) Page 25
- 90-2020-05-25-014 - Arrêté portant attribution de la médaille de la famille promotion 2020 (1 page) Page 30
- 90-2020-06-08-001 - arrêté portant détermination de la gouvernance provisoire de GBCA (3 pages) Page 32
- 90-2020-06-08-005 - Arrêté portant habilitation de la société Action Com Développement à réaliser les analyses d'impact (2 pages) Page 36
- 90-2020-06-08-002 - Arrêté portant habilitation de la société Sad Marketing à réaliser les certificats de conformité (2 pages) Page 39
- 90-2020-06-08-003 - Arrêté portant habilitation de la société SigmaPrisma Consultor à réaliser les certificats de conformité (2 pages) Page 42
- 90-2020-06-08-004 - Arrêté portant habilitation de la société Urbanistica à réaliser les analyses d'impact (2 pages) Page 45
- 90-2020-06-11-003 - Arrêté relatif au ramassage des huiles usagées dans le territoire de Belfort - société Chimirec Centre Est à Montmorot (39). (5 pages) Page 48
- 90-2020-06-05-004 - Délégation signature Chorus DT (3 pages) Page 54
- 90-2020-06-05-003 - Délégation signature Chorus Formulaire (2 pages) Page 58

Préfecture90\SIDPC

- 90-2020-06-12-002 - 90-AP_MIG_Gaz_liste_annexee_200330 (5 pages) Page 61
- 90-2020-06-12-001 - 90-Prop AP MIG gaz 200414 (3 pages) Page 67

DDFIP

90-2020-06-11-002

Fermeture exceptionnelle au public du Service de la
Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) du
Territoire de Belfort

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement du Territoire de Belfort**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-027 du 11 mai 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) du Territoire de Belfort sera fermé au public du 15 juin 2020 au 19 juin 2020.

Article 2 :

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) du Territoire de Belfort sera ouvert au public **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** à compter du lundi 22 juin 2020.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Belfort, le 11 juin 2020.

Le Directeur départemental des Finances publiques,



David PESSAROSI

DDFIP

90-2020-06-15-002

Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Belfort -
Délégations de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal



Arrêté n°

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Belfort ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MAFFIOLI Raphaëlle, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Belfort, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé excédant 10 mois et portant sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. AIGNAN Laurent	Contrôleur	5 000 €	5 000 €
Mme BALDACCINI Nathalie	Contrôleuse	5 000 €	5 000 €
Mme BAREY Valérie	Contrôleuse	5 000 €	5 000 €
Mme BARD Brigitte	Contrôleuse	5 000 €	5 000 €
Mme BILLOD Danièle	Contrôleuse Principale	5 000 €	5 000 €
M. BORREILL François	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €
Mme CAVIN Patricia	Contrôleuse	5 000 €	5 000 €
Mme GAY Françoise	Contrôleuse Principale	5 000 €	5 000 €
Mme HENNEQUIN Isabelle	Contrôleuse	5 000 €	5 000 €
M. MEYER Claude	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €
M. MOLLE Dominique	Contrôleur	5 000 €	5 000 €
Mme MONNIER Marie-Andrée	Contrôleuse	5 000 €	5 000 €
Mme OLLIER Laura	Contrôleuse	5 000 €	5 000 €
M. PARIENTE Patrice	Contrôleur	5 000 €	5 000 €
Mme PESCAY Sylvie	Contrôleuse	5 000 €	5 000 €
Mme SONET Valérie	Contrôleuse Principale	5 000 €	5 000 €
Mme AYED Mélody	Agent administratif principal	2 000 €	0 €
M. AKTAS Ibrahim	Agent administratif principal	2 000 €	0 €
M. BENNADJI Patrick	Agent administratif principal	2 000 €	0 €
M. BONGEOT Frédéric	Agent administratif principal	2 000 €	0 €
M. CARGNINO Stéphane	Agent administratif principal	2 000 €	0 €
Mme CREVOISIER Pascale	Agent administratif principal	2 000 €	0 €
Mme FAIVRE Patricia	Agent administratif principal	2 000 €	0 €

Mme FAIVRE-VUILLIN Lise	Agent administratif principal	2000 €	0 €
M. GANZER Alain	Agent administratif principal	2 000 €	0 €
M. GERARD Cédric	Agent administratif principal	2 000 €	0 €
Mme GRISEY Chantal	Agent administratif principal	2 000 €	0 €
Mme SAAL Amélie	Agent administratif principal	2 000 €	0 €
M. THIERY Antonin	Agent administratif principal	2 000 €	0 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BARD Brigitte	Contrôleuse	5 000 €	10 mois	15 000€
Mme BAREY Valérie	Contrôleuse	5 000 €	10 mois	15 000€
Mme BILLOD Danièle	Contrôleuse	5 000 €	10 mois	15 000€
M. BORREILL François	Contrôleur Principal	5 000 €	10 mois	15 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme GAY Françoise	Contrôleuse Principale	5 000 €	10 mois	15 000€
M. MEYER Claude	Contrôleur Principal	5 000 €	10 mois	15 000€
M. MOLLE Dominique	Contrôleur	5 000 €	10 mois	15 000€
Mme PESCAY Sylvie	Contrôleuse	5 000 €	10 mois	15 000€
Mme SONET Valérie	Contrôleuse Principale	5 000 €	10 mois	15 000€
M. AKTAS Ibrahim	Agent administratif principal	0 €	5 mois	10 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort

A Belfort, le 15 juin 2020

Le Chef de Service Comptable, Responsable du service des impôts des particuliers de Belfort,

Jacques MASSOT-STEMMELIN

DDT 90

90-2020-06-11-001

AP relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du sanglier
pour la campagne 2020-2021



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement et Forêt

ARRÊTÉ N° DDTSEEF-90-2020- Relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du sanglier pour la campagne 2020-2021

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU les articles L 424-2, R 424-1 et R 424-8 du code de l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2020-05-25-012 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le Territoire de Belfort,

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort,

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté 90-2020-05-11-014 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de la consultation du 14 au 28 avril 2020,

VU les observations à l'issue de la consultation du public intervenue du 29 avril 2020 au 21 mai 2020,

VU les demandes d'autorisation de tir du sanglier en période anticipée formulées par les détenteurs de droit de chasse,

VU la demande supplémentaire d'autorisation de tir de l'association communale de chasse agréée de Phaffans en date du 2 juin 2020,

CONSIDÉRANT les risques et la recrudescence des incidents ou problèmes posés par le sanglier sur le Territoire de Belfort en matière de dégâts agricoles, atteintes aux propriétés privées et publiques, zones industrielles, emprises routières et peuplements forestiers,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral N° DDTSEEF-90-2020-06-05-002 du 5 juin 2020 relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du sanglier pour la campagne 2020-2021, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort, le tir anticipé du sanglier pourra être pratiqué pendant les périodes suivantes :

- **du 15 août 2020 au 12 septembre 2020 en battue et à l'affût tous les jours.**
- **sur autorisation préfectorale individuelle uniquement, délivrée après demande du détenteur de droit de chasse :**
 - **du 1^{er} juin 2020 au 14 août 2020 inclus à l'affût tous les jours,**
 - **du 1^{er} août 2020 au 14 août 2020 inclus en battue tous les jours sauf le mercredi.**

ARTICLE 3 :

Les listes des détenteurs de droit de chasse autorisés à procéder au tir du sanglier entre le 1^{er} juin et le 14 août, dans les conditions précisées à l'article 1 figurent en annexes 1 (affût) et 2 (battues) du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les modalités de tir sont les suivantes :

- Tout chasseur doit être muni de son permis de chasser visé et validé pour la saison en cours,
- Les prescriptions indiquées dans le plan de gestion cynégétique (PGC) annexé à l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse doivent être respectées,
- Les miradors ou les chaises de tir doivent être placés au minimum à 50 m des limites des territoires de chasse voisins, sous réserve des dispositions du PGC du sanglier.
- Les sangliers doivent être tirés à 30 m au moins du point ou du linéaire d'agrainage, des places d'affouragement et des dépôts de pierres de sel,
- La chasse à l'affût peut débuter une heure avant l'heure légale du lever du soleil et se terminer une heure après l'heure légale du coucher du soleil,
- L'arme ne doit être approvisionnée que lorsque le tireur est monté sur le mirador ou la chaise de tir, et doit être déchargée avant de descendre,
- Le tir à l'affût dans les prairies ou les cultures et au bois est autorisé,

- Les sangliers devront être tirés uniquement à balle ou à l'arc,
- En cas d'un animal mortellement blessé et agonisant, et si le tir est impossible depuis le mirador, il est conseillé de descendre afin de le mettre à mort avec son arme ou d'une dague. Le tireur doit préalablement décharger son arme avant de descendre du mirador.
- En cas d'erreur de tir, l'office français de la biodiversité et la fédération départementale des chasseurs devront être immédiatement prévenus,
- Tout sanglier prélevé doit être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir, par la procédure de saisie en ligne mise en place,

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée aux détenteurs de droit de chasse concernés, à la fédération départementale des chasseurs, aux lieutenants de louveterie et au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité.

BELFORT, le **11 JUIN 2020**

Pour le Préfet et par déléation,
le directeur départemental des territoires

Jacques BONIGEN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1 : LISTE DES ACCA / AICA / SP AUTORISÉ À FAIRE DE L’AFFÛT EN PÉRIODE ANTICIPÉE (DU 1^{ER} JUIN À L’OUVERTURE GÉNÉRALE)

Intitulé	Société
ACCA	ANDELNANS
ACCA	ANGEOT
ACCA	ARGIESANS
ACCA	AUXELLES BAS
ACCA	AUXELLES HAUT
ACCA	BANVILLARS
ACCA	BAVILLIERS
ACCA	BEAUCOURT
ACCA	BELFORT
ACCA	BERMONT
ACCA	BESSONCOURT
ACCA	BETHONVILLIERS
ACCA	BORON
ACCA	BOTANS
ACCA	BOUROGNE
ACCA	BREBOTTE
ACCA	BRETAGNE
ACCA	BUC
ACCA	CHARMOIS
ACCA	CHATENOIS LES FORGES
ACCA	CHAUX
ACCA	CHAVANATTE
ACCA	CHAVANNES LES GRANDS
ACCA	CHEVREMONT
ACCA	COURTELEVANT
ACCA	CRAVANCHE
ACCA	CROIX
ACCA	DANJOUTIN
ACCA	DELLE
ACCA	DENNEY FONTAINE
ACCA	DENNEY ROPPE
ACCA	DENNEY VILLAGE
ACCA	DORANS
ACCA	EGUENIGUE
ACCA	ELOIE

ACCA	ESSERT
ACCA	ETUEFFONT
ACCA	EVETTE SALBERT
ACCA	FAVEROIS
ACCA	FECHE L'EGLISE
ACCA	FELON
ACCA	FLORIMONT
ACCA	FONTENELLE
ACCA	FRAIS
ACCA	FROIDFONTAINE
ACCA	GIROMAGNY
ACCA	GRANDVILLARS
ACCA	GROSMAGNY
ACCA	GROSNE
ACCA	JONCHEREY
ACCA	LACHAPELLE SOUS CHAUX
ACCA	LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT
ACCA	LACOLLONGE
ACCA	LAGRANGE
ACCA	LAMADELEINE VAL DES ANGES
ACCA	LARIVIERE
ACCA	LEPUIX
ACCA	LEPUIX NEUF
ACCA	LEVAL
ACCA	MENONCOURT
ACCA	MEROUX
ACCA	MEZIRE
ACCA	MONTBOUTON
ACCA	MORVILLARS
ACCA	OFFEMONT
ACCA	PEROUSE
ACCA	PETIT CROIX
ACCA	PETITEFONTAINE
ACCA	PETITMAGNY
ACCA	PHAFFANS
ACCA	REPPE
ACCA	RIERVESCEMONT
ACCA	ROMAGNY SOUS ROUGEMONT

ACCA	ROPPE + LA MAYE
ACCA	ROUGEGOUTTE
ACCA	ROUGEMONT LE CHÂTEAU
ACCA	SERMAMAGNY
ACCA	SERMAMAGNY GRAND COTE
ACCA	SEVENANS
ACCA	SUARCE
ACCA	THIANCOURT
ACCA	TREVENANS
ACCA	URCEREY
ACCA	VALDOIE
ACCA	VAUTHIERMONT
ACCA	VELLESCOT
ACCA	VECEMONT
ACCA	VETRIGNE
ACCA	VEZELOIS
ACCA	VILLARS LE SEC
AICA	ANJOUTEY/BOURG SOUS CHATELET
AICA	DE L'ADOUR
AICA	DES TROIS RIVIERES
AICA	LA FARVERNOT
AICA	RECHESY/COURCELLES
SP	BARDIN AUTRECHENE
SP	BAUMANN ELOIE
SP	BESINGE AUXELLES BAS ORDON VERRIER
SP	BIGEARD AUTRECHENE
SP	BOLMONT VEZELOIS VIELLARD E.
SP	BRIOT FRANCIS ROUGEGOUTTE CHAUX
SP	CALMELET FLORIMONT
SP	CARDEY ST GERMAIN LE CHATELET
SP	CARNICER FECHE L'EGLISE
SP	CLEMENT CPOV
SP	CLEMENT ST NICOLAS
SP	CLERC RIERVESCEMONT
SP	DANG HAO ROUGEMONT LE CHÂTEAU
SP	DEMEUSY VECEMONT LE ROSEMONT
SP	FAIVRE BESSONCOURT ONF
SP	FAIVRE NOVILLARD

SP	GIGON FLORIMONT
SP	GRESSOT ROUGEMONT LE CHÂTEAU LE BOURDON
SP	KUNZINGER ROUGEMONT LE CHÂTEAU GOLF
SP	LECUYER BALLON D'ALSACE ONF
SP	LEROY FLORIMONT LA REVENUE-LES PORCHYS
SP	LEROY MORVILLARS GRIS POURCEAU
SP	LES CENSIERS BELFORT (TROPPY)
SP	MARQUAT SUARCE
SP	MARTIN AUXELLES BAS LA SENARDIN
SP	MERLET ETUEFFONT MONT MARIE
SP	MILITAIRES BERMONT BOIS D'OYE FRESNEL
SP	MILITAIRES BOUROGNE FOUGERAIS FRESNEL
SP	MILITAIRES CHEVREMONT FRESNEL
SP	MILITAIRES ROPPE FRESNEL
SP	MONNIER CHAUX
SP	MONNIN THIERRY VALDOIE ARSOT
SP	MORCELY LEPUIX LES PLAINES
SP	MOSER FLORIMONT
SP	MOUTIER LEPUIX CHASSE DU BALLON D'ALSACE
SP	MUNNIER ROGER FLORIMONT
SP	NAEGELLEN GIROMAGNY MONT JEAN
SP	PILLIOT BOUROGNE
SP	PINOT GROSNE
SP	PIOT RIERVESCEMONT LA MILANDRE
SP	PRETOT FLORIMONT FAHYS ST ANDRE
SP	PREVOT ANJOUTEY
SP	REDIGER FLORIMONT LA PETITE TAILLE
SP	SAUDE VALDOIE ARSOT
SP	SCHMITT CHAVANATTE
SP	SCHMITT LEPUIX LA GOUTTE DU LYS
SP	MONNIER Laurent Riervescemont
SP	FENDEULEUR Bois Brunot Rougemont
SP	STOUFF FLORIMONT FERME ST ANDRE
SP	TOURTET LEPUIX LA CHASSE EN MONTAGNE
SP	TROPPY ESSERT LE TREMBLEY
SP	VERAIN VELLESCOT
SP	WALGER ERIC ETUEFFONT

ANNEXE 2 : LISTE DES ACCA/ AICA / SP AUTORISE A PRATIQUER LES BATTUES DU 1 AU 15 AOÛT 2020

Liste à définir ultérieurement en fonction des dégâts recensés.

DIRECTE

90-2020-05-29-001

ARRETE UC2 GESTION DES INTERIMS 2

GESTION DES INTERIMS UC2



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale du Territoire de Belfort
DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté

**ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle
interdépartementale et gestion des intérimis**

Le Responsable de l'Unité Départementale du Territoire de Belfort de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)
Unité départementale du Territoire de Belfort
11 rue du Commandant Legrand – CS 40483 - 90016 BELFORT Cedex - Standard : 03.63.01.73.70
www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Olivier LECLERC en qualité de Responsable de l'Unité Départementale du Territoire de Belfort en date du 11 septembre 2017,

Vu l'arrêté du 04 février 2019 portant délégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des attributions et compétences générales en matière de compétences propres

ARRETE

Article 1 : Sans préjudice des missions confiées aux agents du dispositif régional d'appui et de contrôle dans les activités de transport créé par décision du 5 novembre 2018, les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle interdépartementale

Unité de contrôle interdépartementale Belfort-Montbéliard - 11 rue du Commandant Jean Legrand 90000 BELFORT

Responsable de l'Unité de Contrôle : Madame Magdalena BARRAL

1^{ère} section : Monsieur Christian MARTINEZ – Inspecteur du travail

2^{ème} section : Monsieur Bastien MAUCHAMP – Inspecteur du Travail

3^{ème} section : Monsieur Rémi LAMBOLEY - Inspecteur du travail

4^{ème} section : Madame Sabine HIEGEL – Inspectrice du travail

5^{ème} section : Madame Annie ROY – Inspectrice du travail

6^{ème} section : Section vacante

7^{ème} section : Section vacante

8^{ème} section : Monsieur Jérôme ROCCABIANCA – Inspecteur du travail

9^{ème} section : Madame Cécilia LUTHERER - Inspectrice du travail

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des inspecteurs du travail

► **L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section** est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 9^{ème} section.

Intérim des sections vacantes

6^{ème} section : l'intérim est assuré :

► **du 01/06/2020 au 31/07/2020** , par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section.

► **du 01/08/2020 au 30/09/2020** par l'inspectrice du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section.

► **du 01/10/2020 au 30/11/2020** par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section.

du 01/12/2020 au 30/01/2021 par l'inspectrice du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section.

7^{ème} section : l'intérim est assuré :

► **du 01/06/2020 au 31/07/2020** par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 4^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section.

► **du 01/08/2020 au 30/09/2020** par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 4^{ème} section.

► **du 01/10/2020 au 30/11/2020**, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section.

► **du 01/12/2020 au 30/01/2021** par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 9^{ème} section.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en sections d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités de l'article 2, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle Madame Magdalena BARRAL, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désignés ci-dessous :

► Directeur de l'Unité Départementale du Territoire de Belfort : Olivier LECLERC

Article 4 : Le présent arrêté est applicable à compter du 1er juin 2020.

Article 5 : Le responsable de l'Unité Départementale du Territoire de Belfort de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 29 mai 2020

Pour le Directeur Régional des Entreprises, de
la concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi Bourgogne-Franche-Comté

Le Responsable de l'Unité Départementale du
Territoire de Belfort

Olivier LECLERC



Préfecture

90-2020-06-15-001

Arrêté modifiant la composition de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial du Territoire
de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRETE n° modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Territoire-de-Belfort

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

- **VU** le Code de Commerce ;
- **VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment ses articles 129 et 174 ;
- **VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment ses articles 37 à 60 ;
- **VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- **VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- **VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale ;
- **VU** le décret du 9 octobre 2019, nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°90-2018-04-10-002 du 10 avril 2018 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Territoire-de-Belfort, modifié par l'arrêté préfectoral n°90-2019-09-18-002 du 18 septembre 2019 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°90-2020-05-11-002 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- **VU** les propositions de Monsieur le Président de l'Association des Maires du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°90-2018-04-10-002 du 10 avril 2018 est modifié comme suit :

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Territoire-de-Belfort est appelée à se prononcer sur des demandes d'avis ou de décision relatives à des autorisations d'exploitation commerciale.

Elle est présidée par le préfet du Territoire-de-Belfort, ou son représentant.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Territoire de Belfort comprend:

1° Sept élus :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d) Le président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- e) La présidente du Conseil Régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental à désigner parmi les élus suivants :**

- M. Miltiades CONSTANTAKATOS, Maire de FRAIS ;
- M. Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-L'Eglise ;
- M. Alain FESSLER, Maire d'Etueffont.

- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental à désigner parmi les élus suivants :**

- M. Thomas BIETRY, Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire ;
- M. le Conseiller Communautaire: en attente de désignation ;
- M. le Conseiller Communautaire: en attente de désignation.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ;

Les personnes mentionnées au f) et g) sont nommées pour trois ans, renouvelable une fois. Leur mandat prend fin dès que cesse leur mandat d'élu, ainsi qu'à la date du prochain renouvellement de la commission.

2° Quatre personnalités qualifiées :

Pour chaque demande d'avis ou décision, le préfet désigne deux personnalités qualifiées pour chacun des collèges suivants :

a) Collège « consommation et de protection des consommateurs » :

- M. Francis LEVEQUE, président de la Confédération Syndicale des Familles (CSF 90),
- Mme Fatima BELKENTAOUI, Confédération Syndicale des Familles (CSF 90),
- Mme Michèle GREIF, UFC Que Choisir 90,
- Mme Sylvie RIPPLING, UFC Que Choisir 90,

b) Collège « développement durable et aménagement du territoire » :

- M.Gérard GROUBATCH, président de France Nature Environnement Territoire de Belfort (FNE 90),
- M. Jean-Claude GIROUD, architecte à la retraite,
- Mme Marie-Laure SCHNEIDER, architecte,
- M. François SOLMON, architecte.

3° Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique, désignées respectivement par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture :

a) pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort :

Titulaire : M. Alain SEID

Suppléant : M. Louis DEROIN

b) pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Franche-Comté :

Titulaire : M. Christian ORLANDI

Suppléant : M. Bernard RIQUELME

c) pour la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort :

Titulaire : M. Georges FLOTAT

Suppléant : M. Pascal KOEHLI

Les personnalités qualifiées mentionnées au 2° et 3° exercent un mandat de trois ans, renouvelable sans limite. Leur mandat prend fin à la date du renouvellement de la commission.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, les personnalités qualifiées sont remplacées sans délai pour la durée du mandat restant à courir.

Les personnalités qualifiées mentionnées au 3° présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet d'implantation commerciale sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la Chambre d'Agriculture présente son avis lorsque le projet consomme des terres agricoles.

Les personnalités qualifiées mentionnées au 3° ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum et ne prennent pas part au vote. Le membre suppléant ne peut participer à une réunion de la commission que si le membre qu'il remplace est absent. En cas d'empêchement, le membre titulaire avertit au plus tôt son suppléant, ainsi que le secrétariat de la commission.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°90-2018-04-10-002 du 10 avril 2018 demeurent inchangés.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire-de-Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **15 JUIN 2020**

Pour le préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,


Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-05-25-014

Arrêté portant attribution de la médaille de la famille
promotion 2020



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Belfort, le

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES
POPULATIONS

ARRÊTÉ n°
portant attribution de la médaille de la famille
LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D215-7 à D215-13 ;

VU le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du Président de la République du 9 octobre 2019 portant nomination de Monsieur David PHILOT en qualité de Préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT l'avis en date du 20 avril 2020 de l'union départementale des associations familiales du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1er : La médaille de la famille est décernée aux personnes dont les noms suivent afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation.

Madame CLEMENT Angéline
Madame HAEGER Gabrielle
Madame HAMMAS Sonia
Madame LAPOSTOLLE Ingrid
Madame PAILLARD Alicia
Madame TREMSAL Sylvie

ARTICLE 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **25 MAI 2020**

Le Préfet

David PHILOT



Préfecture

90-2020-06-08-001

arrêté portant détermination de la gouvernance provisoire
de GBCA



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Pôle des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale

ARRETE

portant détermination de la gouvernance « provisoire »
de Grand Belfort communauté d'agglomération

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-6-1,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée,

VU l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid 19,

VU le décret n°20046374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-002 en date du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-12-002 du 15 décembre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire de Grand Belfort communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-09-17-003 du 17 septembre 2019 constatant le nombre et le répartition des sièges au conseil communautaire de Grand Belfort communauté d'agglomération,

VU la délibération de Belfort en date 15 décembre 2016 nommant six conseillers communautaires supplémentaires,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune de Belfort n'a pas été élu au complet lors du premier tour des élections municipales et communautaires,



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

– Soit un **recours gracieux** auprès du préfet du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

– Soit un **recours hiérarchique** auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez, **dans un délai de 2 mois**, former un **recours devant la juridiction administrative** par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3.

Préfecture

90-2020-06-08-005

Arrêté portant habilitation de la société Action Com
Développement à réaliser les analyses d'impact



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'animation des
Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination
Interministérielle
Secrétariat de la CDAC

Arrêté préfectoral n° portant habilitation d'un organisme à réaliser l'analyse d'impact en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LE PREFET

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-002 du 002 du 11 mai 2020, portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture ;

VU la demande d'habilitation déposée complète le 12 mai 2020 par M. Bernard GONZALES, Gérant de la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT, située 47-49 rue des vieux greniers - BP 60151 - 49301 CHOLET CEDEX ;

ARRÊTE

Article 1er :

La société ACTION COM DEVELOPPEMENT, située 47-49 rue des vieux greniers - BP 60151 - 49301 CHOLET CEDEX, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce pour les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées dans le Territoire de Belfort.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} porte le numéro d'identification suivant : **AI-90-2020-28**. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

Article 4 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 5 :

Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture. L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 6 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Belfort, le

8/6/20

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

Mathieu GATINEAU

N.B.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture

90-2020-06-08-002

Arrêté portant habilitation de la société Sad Marketing à
réaliser les certificats de conformité

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'animation des
Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination
Interministérielle
Secrétariat de la CDAC

Arrêté préfectoral n° portant habilitation d'un organisme en vue d'établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce

LE PREFET

VU le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-6 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-002 du 002 du 11 mai 2020, portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture ;

VU la demande d'habilitation déposée complète le 26/02/20 par M. Gonzague HANNEBICQUE, Directeur associé de la SAS SAD MARKETING située 23 rue de la Performance, BAT BV4 – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ ;

ARRÊTE

Article 1er :

La société SAD MARKETING, située 23 rue de la Performance, BAT BV4 – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, est habilitée à réaliser le certificat de conformité prévu par l'article L. 752-23 du code de commerce pour les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées dans le Territoire de Belfort.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} porte le numéro d'identification suivant : **CC-90-2020-02**. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

Article 4 :

Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture. L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Article 5 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Belfort, le

8/6/20

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Mathieu GATINEAU



N.B.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Préfecture

90-2020-06-08-003

Arrêté portant habilitation de la société SigmaPrisma
Consultor à réaliser les certificats de conformité

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'animation des
Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination
Interministérielle
Secrétariat de la CDAC

Arrêté préfectoral n° portant habilitation d'un organisme en vue d'établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce

LE PREFET

VU le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-6 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-002 du 002 du 11 mai 2020, portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture ;

VU la demande d'habilitation déposée complète le 11/03/20 par M. Philippe LE RAY, Gérant de la Sociedade por Quotas (SARL) SigmaPrisma Consultor LDA, située Rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo N – 8800-075 CONCEICAO TAVIRA (Portugal) ;

ARRÊTE

Article 1er :

La société SigmaPrisma Consultor LDA, située Rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo N – 8800-075 CONCEICAO TAVIRA (Portugal), est habilitée à réaliser le certificat de conformité prévu par l'article L. 752-23 du code de commerce pour les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées dans le Territoire de Belfort.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} porte le numéro d'identification suivant : **CC-90-2020-03**. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

Article 4 :

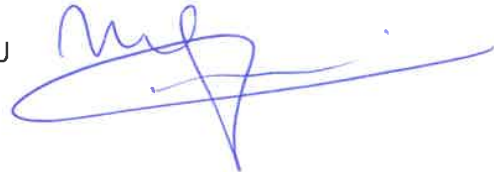
Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture. L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Article 5 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Belfort, le 8/6/20

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

Mathieu GATINEAU



N.B.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Préfecture

90-2020-06-08-004

Arrêté portant habilitation de la société Urbanistica à
réaliser les analyses d'impact

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'animation des
Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination
Interministérielle
Secrétariat de la CDAC

**Arrêté préfectoral n°
portant habilitation d'un organisme à réaliser l'analyse d'impact
en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce**

LE PREFET

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-002 du 002 du 11 mai 2020, portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture ;

VU la demande d'habilitation déposée complète le 5 mai 2020 par M. François-Xavier FRAPPIER, Gérant de la SAS URBANISTICA, située 16 avenue des Atrébates – 62000 ARRAS ;

ARRÊTE

Article 1er :

La société URBANISTICA, située 16 avenue des Atrébates – 62000 ARRAS, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce pour les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées dans le Territoire de Belfort.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} porte le numéro d'identification suivant : **AI-90-2020-27**. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

Article 4 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 5 :

Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture. L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 6 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Belfort, le

8/6/20

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

Mathieu GATINEAU

N.B.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture

90-2020-06-11-003

Arrêté relatif au ramassage des huiles usagées dans le territoire de Belfort - société Chimirec Centre Est à Montmorot (39).

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral de ramassage des huiles usagées dans le Territoire de Belfort

Société CHIMIREC CENTRE EST
à
MONTMOROT (39)

ARRETE n°

Le Préfet du Territoire de Belfort

VU :

- le titre IV du livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-22, R.543-3 à R.543-15 ;
- le titre I du livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles R.515-37 et R.515-38 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-002 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010137-0003 du 17 mai 2010 agréant la Société CHIMIREC CENTRE EST pour le ramassage des huiles usagées dans le Territoire de Belfort jusqu'au 17 mai 2015 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2015076-0001 du 17 mars 2015 renouvelant l'agrément susvisé à la Société CHIMIREC CENTRE EST jusqu'au 17 mai 2020 ;
- la demande de renouvellement de l'agrément susvisé, présentée le 28 octobre 2019 par la Société CHIMIREC CENTRE EST et complétée par deux courriels du 3 décembre 2019 ;
- l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne – Franche-Comté en date du 4 décembre 2019 ;
- l'avis de l'ADEME en date du 25 février 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

La Société CHIMIREC CENTRE EST, dont le siège social est situé à MONTMOROT (39570) – 9, ZAC Les Toupes, est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2. -

La Société CHIMIREC CENTRE EST est tenue au respect des dispositions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

Le présent agrément est délivré sans préjudice des dispositions réglementaires applicables au titre notamment des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

ARTICLE 3. -

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 années à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4. -

Le non-respect, par le ramasseur agréé, de l'une quelconque des obligations du cahier des charges énumérées à l'annexe au présent arrêté, peut entraîner le retrait de l'agrément dans les formes prévues à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

ARTICLE 5. -

Une éventuelle demande de renouvellement d'agrément devra être présentée au Préfet du Territoire de Belfort, dans les formes mentionnées à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, **au plus tard six mois** avant l'expiration de la validité de cet agrément.

ARTICLE 6. -

Le présent arrêté sera notifié au demandeur par lettre recommandée avec accusé réception.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés sur tout le département.

ARTICLE 7. -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8. -

Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne – Franche-Comté, le Directeur Régional de l'ADEME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la Direction Régionale de l'ADEME,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne – Comté – 8 rue du Peintre Heim - CS 70201- 90004 BELFORT Cedex.

Belfort, le **11 JUIN 2020**
Pour le Préfet et par délégation
le Sous-Préfet, Secrétaire général


Mathieu GATINEAU

(extrait de l'annexe à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié)

Titre II : Obligations du ramasseur agréé

Collecte des huiles usagées

Article 6 :

Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affiche, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

Article 7 :

Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé. Pour tenir compte du contexte local, le Préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du Ministre chargé de l'Environnement. Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées et, le cas échéant, le prix de reprise.

L'enlèvement des huiles usagées qui ne contiennent pas plus de 5 % d'eau pour les qualités « moteurs » est réalisé à titre gratuit dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer où le Code de l'Environnement s'applique, tant que les ramasseurs agréés d'huiles usagées implantés dans ces départements et ces collectivités bénéficient d'un régime d'aide.

Article 8 :

Lors de tout enlèvement, le ramasseur doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles.

L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement.

Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

Stockage des huiles usagées

Article 9 :

Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1/12 du tonnage collecté annuellement et d'au minimum 50 mètres cubes assurant la séparation entre les huiles stockées et tous autres déchets et substances d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires). Cette capacité de stockage devra être conforme à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Article 10 :

En dérogation aux dispositions de l'article 9 ci-dessus, un ramasseur qui reçoit plusieurs agréments pour des zones voisines peut concentrer ses moyens de stockage dans la mesure où la capacité ainsi constituée satisfait aux conditions prévues pour chacune des zones concernées.

De même, un ramasseur agréé peut disposer de capacités de stockage conformes aux dispositions de l'article 9 ci-dessus dans un département voisin de la zone pour laquelle il a reçu l'agrément.

Cession des huiles usagées**Article 11 :**

Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ou munis d'une autorisation obtenue dans un autre État membre de la Communauté européenne en application des dispositions de l'article 6 de la directive 75/439/CEE modifiée susvisée, ou à un ramasseur autorisé dans un autre État membre de la Communauté économique européenne en application de l'article 5 de cette même directive, à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

Article 12 :

Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à sa demande à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement concernée.

Fourniture d'informations**Article 13 :**

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

Préfecture

90-2020-06-05-004

Délégation signature Chorus DT



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour la validation des ordres de mission, états de frais et relevés d'opérations pour les frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant la charte de déconcentration ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-21-001 du 21 juin 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant politique de voyages pour les pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8, 6 et 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

Considérant le déploiement généralisé de l'application Chorus-DT au sein du périmètre de la préfecture du Territoire de Belfort au 1^{er} janvier 2020;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après, à l'effet de valider la conformité à la réglementation, à la politique voyage et à la validation budgétaire des ordres de missions et états de frais des programmes 354 et 216 de la préfecture du Territoire de Belfort :

BOP 307-BOP 354-BOP 216	Valideur à la commande	Valideur pour le paiement
M. Pascal SANNA	Oui	Oui
M. Eric HUBERT	Oui	Oui
Mme Elisabeth RICHARDOT	Oui	Oui
Mme Florence CAMUS	Oui	Oui
Mme Hibatou NAIDJA	Oui	Oui

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après, à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans le périmètre respectif indiqué sur le tableau ci-dessous :

Périmètre de la validation	Bénéficiaire de la délégation
M. ou Mme la/le Préfet(e) et M. ou Mme la/le Directrice (teur) de Cabinet	Mme Corinne WIMMER
M. ou Mme la/le Directrice(teur) du Services des sécurités Chauffeurs Personnels de résidence	Mme Sophia TATTO
M. ou Mme la/le Secrétaire général M. ou Mme la/le Directeur(trice) de la citoyenneté et de la légalité M. ou Mme la/le Directeur(trice) des ressources humaines et des moyens M. ou Mme la/le Directeur(trice) d'animation des politiques publiques interministérielles M. ou Mme la/le Contrôleur de gestion M. ou Mme la/le Directeur(trice) interministériel départemental du numérique M. ou Mme la/le Délégué(e) du préfet dans les quartiers Chauffeurs Personnels de résidence	Mme Rachida DEHBANE
Direction de la citoyenneté et de la légalité	Mme Marie-Odile BACHETTA
Tous périmètres hors membres du corps préfectoral et service social	Mme Aurore GROSJEAN
	Mme Carole HOFFMANN
	Mme Marine GSCHWIND
	Mme Valérie LIEURÉ

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et les personnes visées dans le présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 5/6/20

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Générale



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-06-05-003

Délégation signature Chorus Formulaire



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour la saisie dans l'application CHORUS FORMULAIRE

Le Préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant la charte de déconcentration ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-21-001 du 21 juin 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Considérant l'utilisation de l'application Chorus-Formulaire au sein du périmètre de la préfecture du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, dans le strict cadre de leurs attributions pour la saisie dans l'application Chorus Formulaire, sans limitation de montant pour la saisie de "service fait" et tout échange de fiches communication avec le service facturier (dit SFACT) aux agents suivants :

Mme Florence CAMUS, secrétaire administratif de classe supérieure
Mme Hibatou NAIDJA, contractuelle,
Mme Elisabeth RICHARDOT, adjointe administrative principale 1ère classe.

ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et les personnes visées dans le présent arrêté, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 5/6/20

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Générale



Mathieu GATINEAU

Préfecture90\SIDPC

90-2020-06-12-002

90-AP_MIG_Gaz_liste_annexee_200330

CATÉGORIE	NOM DU CLIENT	N°	RUE DU SITE	CODE POSTAL	COMMUNE
2	ECOLE FROIDEVAL		HAMEAU DU BERGER	90001	ANDELNANS
2	ECOLE	6	RUE MAURICE EHLINGER	90001	ANDELNANS
5	SALLE DES FETES		RUE DU STADE	90001	ANDELNANS
5	MAIRIE	5	RUE MAURICE EHLINGER	90001	ANDELNANS
5	VESTIAIRE FOOT		RUE DU STADE	90001	ANDELNANS
1	CENTRE HOSPITALIER BELFORT	2 B	RUE DU TRAMWAY	90004	ARGIESANS
5	COMMUNE DE ARGIESANS		RUE DU PAQUIS	90004	ARGIESANS
5	COMMUNE DE ARGIESANS	23	RUE CHARLES DE GAULLE	90004	ARGIESANS
2	MAIRIE ECOLE		RUE DES ECOLES	90005	AUXELLES BAS
5	SALLE COMMUNALE		ESPACE RENCONTRES	90005	AUXELLES BAS
1	CENTRE HOSPITALIER BAVILLIERS		ROUTE DE FROIDEVAL	90008	BAVILLIERS
1	CENTRE DE SOINS LONGUE DUREE		RUE ALFRED ENGEL	90008	BAVILLIERS
1	SCM DURAND GEMICI PICHET	39	GRANDE RUE FRANCOIS MITTERRAND	90008	BAVILLIERS
1	ASSO HOSP DE FRANCHE COMTE	5	RUE DE FROIDEVAL	90008	BAVILLIERS
1	CENTRE PIERRE ENGEL		RUE DE FROIDEVAL	90008	BAVILLIERS
1	MAISON DE RETRAITE MEDICA		DOM DU CHENOIS	90008	BAVILLIERS
1	FOYER MARCEL BRAUN		RUE ALFRED ENGEL	90008	BAVILLIERS
1	MAISON DE RETRAITE	26	RUE DE LA CHARMEUSE	90008	BAVILLIERS
2	COMMUNE DE BAVILLIERS - ECOLE	6	RUE DES ECOLES	90008	BAVILLIERS
2	ECOLE MATERNELLE		RUE DE LA LIBERATION	90008	BAVILLIERS
2	COMMUNE DE BAVILLIERS		RUE DES ECOLES	90008	BAVILLIERS
2	GROUPE SCOLAIRE ET RESTAURATION	4 B	RUE DES ECOLES	90008	BAVILLIERS
2	LP EXPERIMENTAL D. DIDEROT		RUE LE ROND D ALEMBERT	90008	BAVILLIERS
5	FOYER SAINTE ODILE A3 - BAT ADMINISTRATI	30	GRANDE RUE FRANCOIS MITTERRAND	90008	BAVILLIERS
5	GYMNASE		RUE DES ECOLES	90008	BAVILLIERS
5	COMMUNE BAVILLIERS		PLACE JEAN MOULIN	90008	BAVILLIERS
6	CHAUFFERIE	38	GRANDE RUE FRANCOIS MITTERRAND	90008	BAVILLIERS
2	ECOLE MATERNELLE CANETONS	28	RUE DU DOCTEUR JULG	90009	BEAUCOURT
2	MAISON DE L'ENFANCE	1	IMPASSE DES COMBASLES	90009	BEAUCOURT
2	EMAP	10	RUE DE LA MAISON BLANCHE	90009	BEAUCOURT
2	GROUPE SCOLAIRE BOLLE F		RUE DE LA PRAIRIE	90009	BEAUCOURT
2	ECOLE DU CENTRE		PLACE ROGER SALENGRO	90009	BEAUCOURT
3	CASERNE POMPIERS BEAUCOURT		RUE ALFRED PECHIN	90009	BEAUCOURT
4	GENDARMERIE		RUE ALFRED PECHIN	90009	BEAUCOURT
5	FOYER GEORGES BRASSENS		PLACE ROGER SALENGRO	90009	BEAUCOURT
6	CHAUFFERIE GAZ BRIGADE	6	RUE DE MONTBOUTON	90009	BEAUCOURT
1	HOPITAL BELFORT MONTBELIARD	17	AVENUE JEAN JAURES	90010	BELFORT
1	SECOURS POPULAIRE	6	RUE PAUL BERT	90010	BELFORT
1	SECOURS CATHOLIQUE	10	RUE JULES MICHELET	90010	BELFORT
1	AMNESTY INTERNATIONAL	2	RUE JEAN PIERRE MELVILLE	90010	BELFORT
1	AMNESTY INTERNATIONAL	2	RUE JEAN PIERRE MELVILLE	90010	BELFORT
1	ADDSEA DISPOSITIF ACT	7	RUE JEAN ROSTAND	90010	BELFORT
1	FONDATION CLAUDE POMPIDOU	11	RUE GEORGES POMPIDOU	90010	BELFORT
1	ASSOCIATION HOSPITALIERE BFC	41	AVENUE DU PARC	90010	BELFORT
2	INSTITUTION SAINT JOSEPH		RUE DE BADONVILLERS	90010	BELFORT
2	GROUPE SCOLAIRE	14	RUE DE LETUVE	90010	BELFORT
2	GROUPE SCOLAIRE JULES HEIDET	4	PLACE DES BOURGEOIS	90010	BELFORT
2	I F P A FORMATION ADULTES	7	RUE ADOLPHE THIERS	90010	BELFORT
2	CES 900 COLLEGE		RUE ANOUAR EL SADATE	90010	BELFORT
2	CFA CUISINE		RUE PIERRE BONNEF	90010	BELFORT
2	LYCEE GUSTAVE COURBET		RUE DU GENERAL GAMBIEZ	90010	BELFORT
2	AFPA BELFORT	1	RUE ERNEST THIERRY MIEG	90010	BELFORT
2	MAIRIE DE BELFORT	66	PONT DE LA 1ERE ARMEE	90010	BELFORT
2	AFPA		RUE OLYMPE DE GOUGES	90010	BELFORT
2	UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE	2 B	AVENUE JEAN MOULIN	90010	BELFORT
2	GROUPE SCOLAIRE SCHOELCHE		RUE GASTON DEFFERRE	90010	BELFORT
2	EPIDE BELFORT	62	AVENUE D ALTKIRCH	90010	BELFORT
2	CES SIMONE SIGNORET	8	RUE DE ZAPOROJIE	90010	BELFORT
2	ECOLLE MATERNELLE LOUISE MICHEL	10	RUE SALVADOR ALLENDE	90010	BELFORT
2	CRECHE MUNICIPALE VOLTAIRE	38	RUE FRANCOIS VOLTAIRE	90010	BELFORT
2	INSTITUTION SAINTE MARIE	40	FAUBOURG DES ANCETRES	90010	BELFORT
2	INSTITUTION SAINTE MARIE	40	FAUBOURG DES ANCETRES	90010	BELFORT

CATEGORIE	NOM DU CLIENT	N°	RUE DU SITE	CODE POSTAL	COMMUNE
2	CRECHE FRERY - MAIRIE DE BELFORT	10	RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY	90010	BELFORT
2	I.U.T.		RUE ENGEL GROS	90010	BELFORT
2	CRECHE MUNICIPALE DES RESIDENCE	12	RUE DE VERDUN	90010	BELFORT
2	GROUPE SCOLAIRE		RUE XAVIER BAUER	90010	BELFORT
2	ECOLE MATERNELLE	66	PONT DE LA 1ERE ARMEE	90010	BELFORT
2	LYCEE RAOUL FOLLEREAU	3	BOULEVARD ANATOLE FRANCE	90010	BELFORT
2	RECHERCHE UTBM		PAR TECHNOLOGIQUE	90010	BELFORT
2	ECOLE METZGER		RUE GEORGES CUVIER	90010	BELFORT
2	LYCEE CONDORCET	13	RUE DU PDT FRANKLIN ROOSEVELT	90010	BELFORT
2	GROUPE SCOLAIRE RENE RUCK	2	RUE LOUIS BRAILLE	90010	BELFORT
2	A.F.P.A.	1	RUE ERNEST THIERRY MIEG	90010	BELFORT
2	U. T. B. M.	8	BOULEVARD ANATOLE FRANCE	90010	BELFORT
2	GROUPE SCOLAIRE LOUIS PER	3	RUE DE ZAPOROJIE	90010	BELFORT
2	COLLEGE DREYSFUS SCHMIDT		RUE DE BRUXELLES	90010	BELFORT
2	GROUPE SCOLAIRE DES BARRE	9	VIA D AUXELLES	90010	BELFORT
2	I. U. T.		RUE ENGEL GROS	90010	BELFORT
2	GROUPE SCOLAIRE EMILE GEH	9	AVENUE DES FRERES LUMIERE	90010	BELFORT
2	BATIMENTS SCOLAIRE	23	PONT DE LA 1ERE ARMEE	90010	BELFORT
2	ECOLE PRIMAIRE	112	AVENUE JEAN JAURES	90010	BELFORT
2	CES		RUE DE CHATEAUDUN	90010	BELFORT
2	LYCEE COURBET		RUE GERMINAL	90010	BELFORT
2	CENTRE FORMATION APPRENTI		RUE RENE CASSIN	90010	BELFORT
2	ECOLE DES BEAUX ARTS		RUE CHANTEREINE	90010	BELFORT
2	UFR STGI		ZAC DE L'ESPERANCE	90010	BELFORT
2	DEUG A. E. S	10	RUE DU GENERAL ROUSSEL	90010	BELFORT
2	BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE	55	FAUBOURG DES ANCETRES	90010	BELFORT
2	INSTITUTION SAINTE MARIE	40	FAUBOURG DES ANCETRES	90010	BELFORT
2	ECOLE STE MARIE 2		RUE GEORGES CLEMENCEAU	90010	BELFORT
2	ECOLE INFIRMIERES	11	RUE JEAN ROSTAND	90010	BELFORT
2	COURS NOTRE DAME DES ANGES	46	FAUBOURG DE MONTBELIARD	90010	BELFORT
3	SDIS 90		RUE ROMAIN ROLLAND	90010	BELFORT
3	HOTEL DE POLICE		RUE DU MANEGE	90010	BELFORT
4	GARAGES	2	AVENUE DU CHAMP DE MARS	90010	BELFORT
4	GENDARMERIE MOBILE	2	AVENUE DU CHAMP DE MARS	90010	BELFORT
4	MESS CASERNE GENDARMERIE	2	AVENUE DU CHAMP DE MARS	90010	BELFORT
4	GENDARMERIE DE BELLEVUE	19	FAUBOURG DE LYON	90010	BELFORT
4	GENDARMERIE BELLEVUE	19	FAUBOURG DE LYON	90010	BELFORT
4	GENDARMERIE DE BELLEVUE	19	FAUBOURG DE LYON	90010	BELFORT
4	CASERNE BAT 30 LORRAINE	2	AVENUE DU CHAMP DE MARS	90010	BELFORT
4	CASERNE BAT 28 LIMOUSIN	2	AVENUE DU CHAMP DE MARS	90010	BELFORT
4	CASERNE BAT 27 PICARDIE	2	AVENUE DU CHAMP DE MARS	90010	BELFORT
4	ESCADRON DE GENDARMERIE MOBILE	2	AVENUE DU CHAMP DE MARS	90010	BELFORT
4	ESCADRON DE GENDARMERIE MOBILE	2	AVENUE DU CHAMP DE MARS	90010	BELFORT
4	CASERNE BAT 37 ROUSILLON	2	AVENUE DU CHAMP DE MARS	90010	BELFORT
4	CASERNE MESS 40 B.	2	AVENUE DU CHAMP DE MARS	90010	BELFORT
4	CASERNE FRIEDRICH		RUE DE L AS DE TREFLE	90010	BELFORT
4	MAISON D'ARRET	1	RUE DES BOUCHERIES	90010	BELFORT
4	MINISTERE DE LA DEFENSE		RUE DU CAPORAL PEUGEOT	90010	BELFORT
5	CENTRE CULTUREL ET SOCIAL		AVENUE DES FRERES LUMIERE	90010	BELFORT
5	ZAC JUSTICE GYMNASSE		RUE ANOUAR EL SADATE	90010	BELFORT
5	CONSEIL GENERAL 90	3	RUE DE SOISSONS	90010	BELFORT
5	TRESORERIES PRINCIPALES	23	RUE ADOLPHE THIERS	90010	BELFORT
5	VILLE DE BELFORT	3 A	RUE DE MARSEILLE	90010	BELFORT
5	INSPECTION D' ACADEMIE		PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE	90010	BELFORT
5	DIRECTION DEPART AGRICULTURE		QUAI VAUBAN	90010	BELFORT
5	STADE MECHELLE		RUE DE VESOUL	90010	BELFORT
5	CONSEIL DES PRUD'HOMMES	1	RUE DE MORIMONT	90010	BELFORT
5	TRIBUNAL GRANDE INSTANCE		PLACE DE LA REPUBLIQUE	90010	BELFORT
5	VESTIAIRES 191 STADE		RUE MARYSE BASTIE	90010	BELFORT
5	STADE U S B	268	AVENUE JEAN JAURES	90010	BELFORT
5	STADE MATTLER	270	AVENUE JEAN JAURES	90010	BELFORT
5	AGENCE REGIONALE DE LA SANTE	8	RUE DU PEINTRE HEIM	90010	BELFORT

CATÉGORIE	NOM DU CLIENT	N°	RUE DU SITE	CODE POSTAL	COMMUNE
5	TRESORERIE GENERALE	9 B	FAUBOURG DE MONTBELIARD	90010	BELFORT
5	ANNEXE DE LA MAIRIE	10	RUE DES 4 VENTS	90010	BELFORT
5	PREFECTURE	28	FAUBOURG DE LYON	90010	BELFORT
5	MAISON DE QUARTIER	10	RUE DE ZAPOROJIE	90010	BELFORT
5	VILLE DE BELFORT	4	RUE JEAN PIERRE MELVILLE	90010	BELFORT
5	SALLE DE REUNIONS	2	RUE JEAN PIERRE MELVILLE	90010	BELFORT
5	MAIRIE DE BELFORT LOCAL N 39	2	RUE JEAN PIERRE MELVILLE	90010	BELFORT
5	CENTRE CULTUREL BELFORT NORD		AVENUE DES FRERES LUMIERE	90010	BELFORT
5	CENTRE SOCIO CULTUREL		RUE GEORGES DANTON	90010	BELFORT
5	GYMNASE IUT		RUE ENGEL GROS	90010	BELFORT
5	MAISON DE QUARTIER JEAN JAURES	23	RUE DE STRASBOURG	90010	BELFORT
5	GYMNASE COURBET		AVENUE DU CHAMP DE MARS	90010	BELFORT
5	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEL		PLACE D ARMES	90010	BELFORT
5	D. D.E.		PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE	90010	BELFORT
5	HOTEL DU DEPARTEMENT		QUAI VAUBAN	90010	BELFORT
5	HOTEL DES IMPOTS		AVENUE DU GENERAL SARRAIL	90010	BELFORT
5	SPM DDI		CITE VAUBAN	90010	BELFORT
6	DALKIA		ZAC DE LA JUSTICE – 4 RUE GUSTAVE LANG	90000	BELFORT
7	ALSTOM POWER BELFORT		AVENUE DES 3 CHENES	90000	BELFORT
7	EIMI		AV SCIENCES ET DE L INDUSTRIE	90000	BELFORT
7	ALSTOM TRANSPORT SA		3 AVENUE DES 3 CHÊNES	90000	BELFORT
7	GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC		20 AVENUE DU MARÉCHAL JUIN	90000	BELFORT
2	RESTAURANT SCOLAIRE	3	RUE DES GLYCINES	90012	BESSONCOURT
2	GROUPE SCOLAIRE	28	RUE DES BLEUETS	90012	BESSONCOURT
5	MAIRIE BESSONCOURT	19	RUE DES MAGNOLIAS	90012	BESSONCOURT
2	ECOLE	29	GRANDE RUE	90015	BOTANS
2	COMMUNE DE BOUROGNE		RUE DE BELFORT	90017	BOUROGNE
2	NOUVELLE ECOLE S PLACE	21	RUE DE BELFORT	90017	BOUROGNE
5	COMMUNE DE BOUROGNE	2	RUE DES ECOLES	90017	BOUROGNE
5	NLLE MAIRIE		RUE DES ECOLES	90017	BOUROGNE
5	GYMNASE		RUE DE LA VARONNE	90017	BOUROGNE
5	VESTIAIRE STADE SPORTIF		RUE DE DELLE	90017	BOUROGNE
7	GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC		3 RUE DES TROIS CHENES	90140	BOUROGNE
1	FOYER SOCIO EDUCATIF	1	RUE DU GENERAL DE GAULLE	90022	CHATENOIS LES FORGES
2	ECOLE MATERNELLE	3	RUE DES FRERES BOUQUET	90022	CHATENOIS LES FORGES
2	ECOLE	5	RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	90022	CHATENOIS LES FORGES
2	ECOLE DE GARCONS	4	RUE PASTEUR	90022	CHATENOIS LES FORGES
2	MAIRIE	84	RUE DU GENERAL DE GAULLE	90022	CHATENOIS LES FORGES
5	LE CHALET	1	RUE DU GENERAL DE GAULLE	90022	CHATENOIS LES FORGES
5	MAIRIE		VOIE DU TRAM	90022	CHATENOIS LES FORGES
5	SALLE DE SPORT		VOIE DU TRAM	90022	CHATENOIS LES FORGES
7	HENDRICKSON FRANCE S.A.S		AVENUE DES FORGES	90700	CHATENOIS-LES-FORGES
1	INSTITUTIONS LES EPARSE		RUE DES EPARSE	90023	CHAUX
1	IME LES EPARSE		RUE DES EPARSE	90023	CHAUX
2	MAIRIE ECOLE	1	RUE SAINT MARTIN	90023	CHAUX
2	GROUPE SCOLAIRE ET CRECHE		GRANDE RUE	90023	CHAUX
5	SALLE DE REUNION	3	RUE SAINT MARTIN	90023	CHAUX
2	GROUPE SCOLAIRE		RUE DU CIMETIERE	90026	CHEVREMONT
2	GROUPE SCOLAIRE		RUE DU CIMETIERE	90026	CHEVREMONT
2	ECOLE	11	RUE DE LA GARE	90026	CHEVREMONT
2	COLLEGE PRIVE LA PROVIDENCE	6	RUE DE L EGLISE	90026	CHEVREMONT
5	VESTIAIRES STADE 2		RUE DE PEROUSE	90026	CHEVREMONT
5	SALLE POLYVALENTE		RUE DE L EGLISE	90026	CHEVREMONT
5	MAIRIE	2	RUE DE L EGLISE	90026	CHEVREMONT
2	ECOLE JEAN DE LA FONTAINE		RUE DES COMMANDOS D AFRIQUE	90029	CRAVANCHE
1	R P A	20	RUE DU DOCTEUR EUGENE JACQUOT	90032	DANJOUTIN
2	GROUPE SCOLAIRE CENTRE B		RUE DU DOCTEUR EUGENE JACQUOT	90032	DANJOUTIN
2	GROUPE SCOLAIRE		RUE PAUL ELUARD	90032	DANJOUTIN
2	ECOLE ANNE FRANCK	6	RUE DU 21 NOVEMBRE	90032	DANJOUTIN
2	COLLEGE MOZART	12	RUE MOZART	90032	DANJOUTIN
3	CENTRE DE SECOURS	4	RUE DE L EGALITE	90032	DANJOUTIN
5	GYMNASE ROUAULT		AVENUE DU MARECHAL JUIN	90032	DANJOUTIN

CATÉGORIE	NOM DU CLIENT	N°	RUE DU SITE	CODE POSTAL	COMMUNE
5	BATIMENT PREFABRIQUE	44	RUE DU DOCTEUR EUGENE JACQUOT	90032	DANJOUTIN
5	MAIRIE 194 DANJOUTIN	44	RUE DU DOCTEUR EUGENE JACQUOT	90032	DANJOUTIN
5	SALLE POLYVALENTE		RUE GENERAL CHARLES DE GAULLE	90032	DANJOUTIN
1	FOYER PERSONNES AGEES	104	RESIDENCE LOUIS CLERC	90033	DELLE
1	MAISON DE RETRAITE		RUE DE DERIDE	90033	DELLE
2	COLLEGE FERRY		RUE DE VERDUN	90033	DELLE
2	COLLEGE FERRY		RUE DE VERDUN	90033	DELLE
2	COMMUNE DE DELLE		RUE DE LA VOINAIE	90033	DELLE
2	ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL		RUE JEAN DEBROT	90033	DELLE
2	ECOLE MATERNELLE	1	PLACE FRANCOIS MITTERRAND	90033	DELLE
2	ECOLE CASSIN		RUE DES ECOLES	90033	DELLE
2	ECOLE MATERNELLE		MOULIN DES PRES	90033	DELLE
2	LYCEE JULES FERRY DEMI PENSION	18	RUE DE VERDUN	90033	DELLE
4	CHAUFFERIE GENDARMERIE	7	RUE EUGENE CLARET	90033	DELLE
5	ASSEDIC FRANCHE COMTE BOURGOGNE		RUE SAINT NICOLAS	90033	DELLE
5	BUREAU DES DOUANES FRANCAISES		RUE VIDE	90033	DELLE
5	TRESORERIE DE DELLE	28	RUE DU GENERAL SCHERRER	90033	DELLE
5	maison de loisirs	1	RUE DE L ORPHELINAT	90033	DELLE
5	LOCAL SOCIAL	6	RESIDENCE LOUIS CLERC	90033	DELLE
5	LOCAL DE MUSIQUE	83	FAUBOURG DE BELFORT	90033	DELLE
5	SALLE DU JUDO		RUE DU STADE	90033	DELLE
5	LOCAUX ACP	5	RUE EUGENE CLARET	90033	DELLE
5	MAIRIE	30	RUE DU GENERAL SCHERRER	90033	DELLE
5	C C S T	8	PLACE RAYMOND FORNI	90033	DELLE
5	GYMNASE MUNICIPAL		RUE DE VERDUN	90033	DELLE
5	VESTIAIRE FOOT BALL		RUE DU STADE	90033	DELLE
5	SALLE POLYVALENTE	5	RUE EUGENE CLARET	90033	DELLE
7	VON ROLL ISOLA FRANCE		27 FAUBOURG DE BELFORT	90100	DELLE
7	BRITISH AMERICAN TOBACCO FR		9 RUE EMILE COITTIER	90100	DELLE
7	EUROCAST DELLE SASU		RUE DES PARCS	90100	DELLE
7	LISI AUTOMOTIV FORMER SAS		28 FAUBOURG DE BELFORT	90100	DELLE
2	COMMUNE DE DENNEY	76	GRANDE RUE	90034	DENNEY
2	ECOLE		GRANDE RUE	90037	ELOIE
2	MAIRIE ECOLE	17 B	RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	90039	ESSERT
2	COMMUNE DE ESSERT	16	RUE DES ECOLES	90039	ESSERT
2	GROUPE SCOLAIRE	16	RUE DES ECOLES	90039	ESSERT
5	PAROISSE D'ESSERT	26	RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	90039	ESSERT
5	SALLE ACTIVITES	10 T	RUE LOUIS PERGAUD	90039	ESSERT
5	MAIRIE	16	RUE DU TILLEUL	90047	FONTAINE
7	S.A.T.E. SOCIETE D'APPLICATIONS THERMIQUES EUROPEENNE		ZONE D'ACTIVITE DE L'AÉROPARC	90150	FONTAINE
1	CENTRE SECOURS GIROMAGNY		RUE DES CASERNES	90052	GIROMAGNY
1	INSTITUTION LES EPARSEES	29	FAUBOURG DE BELFORT	90052	GIROMAGNY
1	INSTITUT MEDICO -EDUCATIF	22	RUE DES CASERNES	90052	GIROMAGNY
1	IME	18	RUE DES CASERNES	90052	GIROMAGNY
2	COMMUNE DE GIROMAGNY	15	RUE DES ECOLES	90052	GIROMAGNY
2	COMMUNE DE GIROMAGNY	2	RUE JOSEPH L HOMME	90052	GIROMAGNY
2	COMMUNE DE GIROMAGNY	5	RUE DU COLONEL WEBER	90052	GIROMAGNY
5	GYMNASE		AVENUE JEAN MOULIN	90052	GIROMAGNY
5	COMMUNE DE GIROMAGNY	28	GRANDE RUE	90052	GIROMAGNY
6	CHAUFFERIE	9	FAUBOURG DE BELFORT	90052	GIROMAGNY
2	ECOLE MATERNELLE	4	RUE DU MAGNY	90053	GRANDVILLARS
2	ECOLE PRIMAIRE PETIT PRINCE	5	RUE DU GREFFE	90053	GRANDVILLARS
2	ECOLE MATERNELLE	11	RUE KLEBER	90053	GRANDVILLARS
5	SALLE DE SPECTACLES - GAZ	49	RUE DES GRANDS CHAMPS	90053	GRANDVILLARS
5	GYMNASE		RUE PIERRE DE COUBERTIN	90053	GRANDVILLARS
5	COM COM SUD TERRITOIRE	6	RUE DE L ARC	90053	GRANDVILLARS
5	COMMUNE DE GRANDVILLARD		RUE DU STADE	90053	GRANDVILLARS
7	LISI AUTOMOTIVE PM - GRANDVILLARS		2 RUE JUVÉNAL VIELLARD	90600	GRANDVILLARS
2	ECOLE JONCHEREY		RUE DE L EGLISE	90056	JONCHEREY
5	SALLE DES FETES	22	GRANDE RUE	90056	JONCHEREY
5	BATIMENT MAIRIE	26	GRANDE RUE	90056	JONCHEREY
2	ECOLE MATERNELLE	24	RUE DE L EGLISE	90065	LEPUIX

CATÉGORIE	NOM DU CLIENT	N°	RUE DU SITE	CODE POSTAL	COMMUNE
5	SALLE COMMUNALE		RUE DE LA CHARRIERE	90065	LEPUIX
5	MAIRIE		RUE DE L EGLISE	90065	LEPUIX
5	SALLE DES FETES		ROUTE DE LA FORGE	90069	MEZIRE
5	COMMUNE DE MEZIRE	5	ROUTE DE LA FORGE	90069	MEZIRE
2	ECOLE PRIMAIRE		RUE DU STADE HENRI MONNIER	90072	MORVILLARS
2	CANTINE	15	RUE DU STADE HENRI MONNIER	90072	MORVILLARS
2	COMMUNE DE MORVILLARS	17	RUE DU STADE HENRI MONNIER	90072	MORVILLARS
3	CENTRE DE SECOURS		ZONE D ACTIVITE DES TOURELLES	90072	MORVILLARS
5	SALLE DE JUDO	16	RUE DU STADE HENRI MONNIER	90072	MORVILLARS
5	GYMNASE	16	RUE DU STADE HENRI MONNIER	90072	MORVILLARS
5	SALLE D EXPOSITION		RUE DU STADE HENRI MONNIER	90072	MORVILLARS
5	ESPACE CULTUREL DE MORVILLARS	12 B	RUE DE LA FONTAINE	90072	MORVILLARS
2	MAIRIE ECOLE	96	RUE ARISTIDE BRIAND	90075	OFFEMONT
2	ECOLE MATERNELLE	1	RUE ETIENNE WELSCH	90075	OFFEMONT
2	ECOLE DU MARTINET		RUE ARISTIDE BRIAND	90075	OFFEMONT
2	GRUPE SCOLAIRE JEAN MACE		RUE JEAN MACE	90075	OFFEMONT
5	COMPLEXE SPORTIF	36	RUE DES EYGRAS	90075	OFFEMONT
5	MAISON DES LOISIRS		RUE DES EYGRAS	90075	OFFEMONT
5	SALLE POLYVALENTE	59	RUE DES COMMANDOS D AFRIQUE	90075	OFFEMONT
5	POINT ACCUEIL SOLIDARITE		RUE AUGUSTE RENOIR	90075	OFFEMONT
2	GRUPE SCOLAIRE		GRANDE RUE	90076	PEROUSE
5	COMMUNE DE PEROUSE		PLACE DE LA MAIRIE	90076	PEROUSE
2	BATIMENTS COMMUNAUX	5	RUE DE LA MAIRIE	90080	PHAFFANS
1	IME	11	RUE DE PHAFFANS	90087	ROPPE
2	RESTAURATION SCOLAIRE	14	RUE DES ECOLES	90088	ROUGEGOUTTE
5	SALLE COMMUNALE	9	RUE DES CITES	90088	ROUGEGOUTTE
5	ASSOC SPORTIVE		ROUTE DE CHAUX	90088	ROUGEGOUTTE
5	MAIRIE	16	RUE DES ECOLES	90088	ROUGEGOUTTE
2	ECOLE MATERNELLE	33	GRANDE RUE	90093	SERMAMAGNY
5	CENTRE CULTUREL		GRANDE RUE	90093	SERMAMAGNY
5	MAIRIE ECOLE	33	GRANDE RUE	90093	SERMAMAGNY
2	ECOLE		SEVENANS	90094	SEVENANS
2	Restaurant Universitaire	10	RUE DU CHATEAU	90094	SEVENANS
2	U. T. B. M.	4	RUE DU CHATEAU	90094	SEVENANS
2	COMMUNE DE TREVENANS	5	GRANDE RUE	90097	TREVENANS
5	TREVENANS SALLE COMMUNAL	1 B	RUE DU CANAL	90097	TREVENANS
7	A.P.D.C.N.H.B.M		ROUTE DE MOVAL	90400	TREVENANS
2	CANTINE GRUPE SCOLAIRE	2 B	RUE DU MARECHAL LECLERC	90099	VALDOIE
2	CRECHE FAMILIALE	7	RUE EMILE ZOLA	90099	VALDOIE
2	ECOLE 191 VALD MATERNELLE	7	PLACE ANDRE LARGER	90099	VALDOIE
2	ECOLE 191 VALD MUSIQUE	4	PLACE ANDRE LARGER	90099	VALDOIE
2	GRUPE SCOLAIRE CENTRE B	2	PLACE ANDRE LARGER	90099	VALDOIE
2	ECOLE 191 VALD MONCEAU	2 B	RUE DU MARECHAL LECLERC	90099	VALDOIE
2	LEGTA LUCIN QUELET	95	RUE DE TURENNE	90099	VALDOIE
2	L.E.G.T.A	95	RUE DE TURENNE	90099	VALDOIE
3	COMMUNE DE VALDOIE	1	RUE DE LA GARE	90099	VALDOIE
3	CENTRE DE SECOURS		RUE DU MARTINET	90099	VALDOIE
5	STADE MUNICIPAL		RUE AUGUSTE RENOIR	90099	VALDOIE
5	MAIRIE 191 VALD	1	PLACE ANDRE LARGER	90099	VALDOIE
5	GYMNASE		RUE AUGUSTE RENOIR	90099	VALDOIE
2	REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOM ROPPE		RUE DE LA VERSENNE	90103	VETRIGNE
5	MAIRIE	54 B	GRANDE RUE	90103	VETRIGNE

Préfecture90\SIDPC

90-2020-06-12-001

90-Prop AP MIG gaz 200414

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Le Préfet du Territoire de Belfort

Arrêté N°

Fixant la liste des clients assurant des missions d'intérêt général justifiant une fourniture de dernier recours de gaz naturel, dans le département du Territoire de Belfort.

VU le code de l'énergie, notamment les articles L121-32 à L121-34 et L121-45 à L121-47, R121-1 à R121-13 ;

VU l'arrêté du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L732-1, L732-6 et L732-16 ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de M David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU et CONSIDÉRANT la proposition par GRDF de la liste des consommateurs répondant aux critères de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008 ;

VU et CONSIDÉRANT la transmission par la DGEC de la liste GRTgaz et GRDF des clients consommant plus de 5 GWh/an ;

CONSIDÉRANT en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 mai 2008 susvisé, que sont considérés comme clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation :

- les hôpitaux, les cliniques, les institutions de santé spécialisées, y compris pour les personnes handicapées, les résidences pour personnes âgées et les maisons de retraite ;
- les établissements d'enseignement et les services d'accueil d'enfants de moins de six ans ;
- les casernes de sapeurs-pompiers, les locaux de police ;
- les casernes militaires, les gendarmeries et les établissements pénitentiaires ;
- les administrations recevant du public.

CONSIDÉRANT en application du même article que le préfet peut ajouter des clients appartenant à d'autres catégories que celle listées ;

CONSIDÉRANT la nécessité, de la part des organismes et établissements assurant la distribution de gaz, de maintenir l'alimentation des besoins essentiels à la nation, lorsqu'il apparaît que celle-ci est de nature à être compromise ;

CONSIDÉRANT la proposition du 6 mars 2018 de catégorisation des établissements listés faite par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Les établissements du département du Territoire de Belfort assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation et susceptibles de bénéficier d'une fourniture en gaz « de dernier recours » prévue à l'article L121-32 du code de l'énergie, et à l'article R121-6 du code de l'énergie, sont inscrits dans la liste annexée au présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Toute autorité organisatrice de la distribution publique de gaz peut solliciter directement la DREAL pour une inscription de clients supplémentaires. Après vérification de la situation au regard des critères précités, ces clients seront pris en compte par le gestionnaire du réseau concerné, sur signalement (*par simple courriel*) de la DREAL BFC (*avec copie adressée au demandeur et à la préfecture du département du Territoire de Belfort*), jusqu'à l'arrêté d'actualisation suivant.

ARTICLE 3 : La liste annule et remplace la liste précédemment établie.

ARTICLE 4 : Dès notification de cet arrêté, les gestionnaires des réseaux assurant le transport et la distribution du gaz dans le département du Territoire de Belfort prennent toutes les dispositions nécessaires pour son application, sur la base du contenu de la liste annexée, afin d'assurer les besoins essentiels de la nation, conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mai 2008.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : La directrice de cabinet de la préfecture du département du Territoire de Belfort, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur général de l'énergie et du climat pour notification au fournisseur de dernier recours.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est notifié aux gestionnaires de réseaux de transport et de distribution concernés qui en informent :

- les fournisseurs de gaz naturel ;
- les autorités organisatrices de distribution publique de gaz territorialement compétentes.

Fait à Belfort, le
Le Préfet du Territoire de Belfort

David PHILOT